

vaison la romaine

Comité de soutien aux papetiers
Chez Mme Sylvie PEREZ CHANU
Les Guillomins
84340 MALAUCENE

Service de l'Assemblée
Tél : 04.90.36.50.19
Affaire suivie par Danièle GRAS

Vaison-la-Romaine,
Le 8 JUIL. 2009

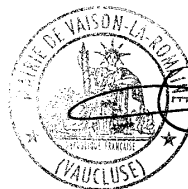
Madame,

Particulièrement sensible à la situation vécue actuellement par les papetiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté en séance du 25 juin 2009 une motion de soutien à leur égard.

J'ai l'honneur de vous adresser, en pièce jointe, copie de Cette délibération.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations très sincères.

Pour le Maire,
Par suppléance,
Le Premier Adjoint



Irène Millet
irène MILLET

Toute correspondance doit être

adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

6, cours Taulignan - B.P.72

84110 Vaison-la-Romaine

téléphone 04 90 36 50 00

télécopieur 04 90 36 50 29

mairie@vaison-la-romaine.com

www.vaison-la-romaine.com

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2009

Sur convocation de Monsieur Pierre MEFFRE, Maire, en date du 19 juin 2009,
Etaient réunis en la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de Vaison-La-Romaine,

Sous la Présidence de Monsieur Pierre MEFFRE, Maire

Mesdames et Messieurs : Irène MILLET, Daniel HENRIOT, Ghislaine CHARRON, Gérard REYNAUD, Nicole CHAUVIN, Serge BOYER (18h50) Yvonne RAFFIN, Gilles MANCEL, Bernard JANCOU, Jean-Jacques AUROY (18h55), Pierre RECEVEUR, Marie-Noëlle PASCAL, Maya USSEGLIO, Noëlle WEBER, André ROBERT, Lila RÉ, Arnaud DUBOIS, Sabine GARAGNON, Jean-Roger BETTI, Jean-Louis CONTET, C. MURE (19h25), Christian DEAL, Chrystèle COTTON, Jean-François PERILHOU.

Absents excusés représentés :

Guy BOURIANNE	qui donne pouvoir à Gérard REYNAUD
Françoise BELLET	qui donne pouvoir à Nicole CHAUVIN
Catherine PASCAL	qui donne pouvoir à Ghislaine CHARRON
Danielle MLYNARCZYK	qui donne pouvoir à Jean-François PERILHOU

Le Conseil a choisi monsieur Jean Roger BETTI comme secrétaire de séance.

L'assemblée étant formée de 25 conseillers municipaux, la séance continuant,

Délibération n° 2009.060

MOTION DE SOUTIEN AUX PAPETIERS DE MALAUCÈNE

A Malaucène, la manufacture de papier existe depuis 1545. En 1920, la famille Schweitzer-Mauduit achète le site, qui devient « Les papeteries de Malaucène ». Dans les années 90, l'appellation change pour « Malaucène industries ».

Le 17 avril dernier, la direction de l'usine annonce la fermeture du site en septembre. En une déclaration, une page se tourne sur la région, une page de 471 années de fabrication de papier, une page de 471 années de savoir-faire, une page de 471 années de travail. Un travail que l'on se donnait, comme un héritage, de père en fils. Des papetiers d'aujourd'hui avaient leurs pères papetiers, leurs grands-pères papetiers. C'est un morceau de l'histoire de notre région qui risque de se terminer, entraînant avec lui du chômage, un ralentissement économique, une tragédie humaine.

Les dernières actions menées par les salariés des papeteries montrent leur colère et leur détermination à ne pas être rayés de la carte d'un seul coup de crayon. Ils estiment que la décision de fermer l'usine de Malaucène est sans fondement économique.

Au côté des papetiers de Malaucène, le Conseil municipal de Vaison-La-Romaine, avec la Région et le Département, n'accepte pas la fermeture précipitée du site de Malaucène en septembre. Il faut plus de temps pour tenter de trouver des solutions et des repreneurs.

Et s'il n'y a pas de repreneur, l'indemnisation des papetiers doit être à la hauteur du préjudice subi par les salariés licenciés, à la seule charge de l'entreprise.

→ Le Conseil municipal

- ↓ REFUSE la fermeture de Malaucène industries en septembre 2009;
- ↓ DEMANDE que soient étudiées toutes les solutions de reprise et DEMANDE de recourir à des experts indépendants chargés de mener ces études afin qu'une activité industrielle puisse perdurer à Malaucène ;
- ↓ SE DECLARE solidaire des 211 salariés menacés de licenciement et rejoint leur comité de soutien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

UNANIMITE



Pour copie certifiée conforme,
Vaison-La-Romaine,
le 25 juin 2009

Le Maire
Pierre MEFFRE